

Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2013/2257(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque	
Voir aussi 2013/2255(BUD)	
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Tchéquie Allemagne RF Roumanie Autriche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		03/10/2013
		PPE LA VIA Giovanni	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D GARDIAZABAL RUBIAL Eider	
		ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3274	19/11/2013
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3270	11/11/2013
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
03/10/2013	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2013)0691	Résumé
29/10/2013	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	14872/2013	Résumé
11/11/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/11/2013	Vote en commission		
15/11/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0390/2013	Résumé

18/11/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/11/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
20/11/2013	Résultat du vote au parlement		
20/11/2013	Décision du Parlement	T7-0474/2013	Résumé
20/11/2013	Fin de la procédure au Parlement		
19/02/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2257(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
	Voir aussi 2013/2255(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/14303

Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	COM(2013)0691	03/10/2013	EC	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	14872/2013	30/10/2013	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE522.846	31/10/2013	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0390/2013	15/11/2013	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0474/2013	20/11/2013	EP	Résumé

Acte final

Budget 2014/66
[JO L 049 19.02.2014, p. 0231](#) Résumé

Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif n° 9 au budget 2013 afin de mobiliser le Fonds de solidarité en faveur de la Roumanie, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la République tchèque touchées par des catastrophes naturelles en 2012 et en 2013.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 9 pour l'exercice 2013 porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant de 400,5 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement. Cette mobilisation est destinée à permettre de venir en aide la Roumanie, touchée par la sécheresse et des feux de forêt durant l'été 2012, et à l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque, sinistrées par des inondations en mai et en juin 2013.

Après analyse de chacun des cas visés, la Commission a estimé que :

- en ce qui concerne la Roumanie : la sécheresse et les feux de forêt qui ont touché ce pays peuvent être considérés comme une catastrophe majeure au sens du règlement (CE) n° 2012/2002 et comme satisfaisant aux conditions fixées à l'article 2, par. 2, al. 1, dudit règlement pour une intervention du Fonds de solidarité ;
- en ce qui concerne l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque : les inondations dont il est fait état dans la chacune des

demandes doivent être considérées comme une catastrophe dans un pays voisin au sens du règlement (CE) n° 2012/2002 et comme satisfaisant aux conditions fixées à l'article 2, par. 2, al. 2, de ce dernier pour une intervention du Fonds de solidarité.

Financement : le Fonds de solidarité est doté d'un budget annuel total d'un milliard EUR. La solidarité ayant été la principale justification de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. Cela signifie que, conformément à la pratique antérieure, la part des dommages dépassant le seuil (0,6% du RNB ou 3 milliards EUR aux prix de 2002, le montant le moins élevé étant retenu) devrait entraîner une intensité d'aide supérieure à la part des dommages qui ne dépasse pas le seuil. Les taux appliqués par le passé pour calculer les subventions allouées lors de catastrophes majeures étaient de 2,5% du total des dommages directs au-dessous du seuil d'intervention du Fonds et de 6% au-dessus.

En termes d'interventions, il est donc proposé de mobiliser le Fonds de solidarité comme suit :

- Roumanie sécheresse : 806.724.312 EUR de dommages directs approuvés : aide de IUE : 2.475.689 EUR
- Allemagne inondations : 8.153.500.000 EUR de dommages directs approuvés : aide de IUE : 360.453.575 EUR
- Autriche inondations : 866.462.000 EUR de dommages directs approuvés : aide de IUE : 21.661.550 EUR
- République tchèque inondations : 637.131.000 EUR de dommages directs approuvés : aide de IUE : 15.928.275 EUR

Total : 400.519.089 EUR

En conclusion, il est proposé d'accepter les demandes introduites par la Roumanie concernant la sécheresse de 2012 et par l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque à propos des inondations survenues en mai et en juin 2013 et de faire intervenir le Fonds de solidarité pour chacun de ces cas et des montants susvisés.

Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque

Le 3 octobre 2013, la Commission a présenté au Conseil un projet de budget rectificatif (PBR) n° 9/2013.

Il portait sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE (FSUE) à hauteur de 400,5 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement afin d'apporter une assistance financière à l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque (inondations en mai et en juin 2013) et en Roumanie (sécheresse et feux de forêt durant l'été 2012).

Le Conseil a accepté la mobilisation du FSUE en crédits d'engagement proposée par la Commission.

Afin d'être en mesure de respecter le plafond global des crédits de paiement, le Conseil a toutefois décidé de financer les crédits de paiement requis par des redéploiements à partir des lignes budgétaires suivantes:

- Instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD) : -331.335 EUR ;
- Euratom Entreprise commune ITER Fusion for Energy (F4E) : -289.200.000 EUR ;
- Instrument structurel de préadhésion (ISPA) Achèvement programmes antérieurs (2000 à 2006) : -78.987.754 EUR.

TOTAL : -400.519.089 EUR.

En conclusion, le 30 octobre 2013, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 9/2013 sur la base de ces éléments et tels qu'ils figurent à [l'annexe technique](#) de l'exposé des motifs du Conseil.

Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque

La commission des budgets a adopté le rapport de Giovanni LA VIA (PPE, IT) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 9/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission.

Les députés ont rappelé que le présent projet de budget visait à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union, pour un montant de 400,5 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement en faveur de :

- la Roumanie touchée par la sécheresse et des feux de forêt durant l'été 2012,
- l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque, sinistrées par des inondations en mai et en juin 2013.

L'objectif du projet de budget rectificatif n° 9/2013 est d'inscrire formellement cet ajustement budgétaire au budget 2013.

Tout en prenant acte de ce projet de budget rectificatif, les députés ont demandé au Conseil de ne plus présenter ses positions adoptées au titre de l'article 314, par. 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) sous la forme d'actes juridiques ("décisions"), étant donné que cela va à l'encontre de l'article 314 du TFUE. Ils ont rappelé qu'une position adoptée au titre de l'article 314, par. 3, du TFUE était un acte préparatoire et était valide dès la date de son adoption. Ils ont dès lors indiqué qu'ils rejetteraient et ignoraient toute clause par laquelle le Conseil entendrait subordonner la validité de sa position dans le cadre d'une procédure budgétaire à l'approbation préalable par le Parlement d'un budget, d'un budget rectificatif ou d'un acte législatif différents.

Les députés ont en outre déploré la position du Conseil sur le PBR n° 9/2013, qui modifie la proposition de la Commission dans le but de financer intégralement la mobilisation du Fonds par le redéploiement à partir de lignes budgétaires pour lesquelles une sous-utilisation est attendue d'ici la fin de l'année 2013, comme l'a indiqué la Commission dans sa proposition de virement global pour 2013 (DEC 26/2013).

Ils ont en outre avalisé l'accord budgétaire du 12 novembre 2013 dans le cadre de la conciliation budgétaire (voir [2013/2145\(BUD\)](#)) en vue de financer cette mobilisation à hauteur de 250,5 millions EUR en crédits de paiement pour 2013 via des redéploiements et de 150 millions EUR en 2014 par de nouveaux crédits d'engagement.

Les députés ont également maintenu leur position de principe selon laquelle le financement des instruments spéciaux, comme le Fonds de

solidarité de l'UE, devrait être inscrit dans le budget au-delà des plafonds du cadre financier. Ils ont en outre précisé qu'ils n'apporteraient pas leur soutien à la déclaration unilatérale de Conseil sur les crédits de paiement annexé aux conclusions communes sur le budget 2014.

Les députés ont dès lors appelé le Parlement européen à apporter une série d'amendements à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif 9/2013.

Ces amendements budgétaires peuvent se résumer comme suit :

- Renforcement des crédits de paiements sur les lignes relatives aux dépenses :

- des entreprises communes SESAR et IMI ;
- des projets dans le domaine des nanotechnologies ;
- du changement climatique ;
- de politique de recherche et du Centre de recherche commun ;
- de «Personnes» ;
- d'«Idées».

- Réduction des lignes budgétaires suivantes en crédits de paiements :

- Fonds européen antimondialisation ;
- Fonds de solidarité de l'UE ;
- assistances macrofinancières.

Au total, le projet de budget rectificatif 9/2013 se révélerait neutre d'un point de vue budgétaire en ce qui concerne les crédits de paiements mais induirait une réduction des crédits d'engagement de l'ordre de 26,884 millions EUR.

Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif 9/2013.

ACTE LÉGISLATIF : 2014/66/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 9/2013 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 20 décembre 2013 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant total de 400.519.089 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de fournir une aide financière à la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque à la suite de catastrophes survenues dans ces États membres en 2012 et en 2013.

Budget rectificatif 9/2013: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque

Le Parlement européen a adopté par 621 voix pour, 57 voix contre et 10 abstentions, une résolution approuvant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 9 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission.

Le Parlement rappelle que le présent projet de budget vise à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union, pour un montant de 400,5 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement en faveur de :

- la Roumanie touchée par la sécheresse et des feux de forêt durant l'été 2012,
- l'Allemagne, l'Autriche et la République tchèque, sinistrées par des inondations en mai et en juin 2013.

L'objectif du projet de budget rectificatif n° 9/2013 est d'inscrire formellement cet ajustement budgétaire au budget 2013.

Tout en prenant acte de ce projet de budget rectificatif, le Parlement demande au Conseil de ne plus présenter ses positions adoptées au titre de l'article 314, par. 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) sous la forme d'actes juridiques ("décisions"), étant donné que cela va à l'encontre de l'article 314 du TFUE. Il rappelle qu'une position adoptée au titre de l'article 314, par. 3, du TFUE est un acte préparatoire et est valide dès la date de son adoption. Il indique dès lors qu'il rejettera et ignorera toute clause par laquelle le Conseil entendrait subordonner la validité de sa position dans le cadre d'une procédure budgétaire à l'approbation préalable par le Parlement d'un budget, d'un budget rectificatif ou d'un acte législatif différents.

Le Parlement déplore en outre la position du Conseil sur le PBR n° 9/2013, qui modifie la proposition de la Commission dans le but de financer intégralement la mobilisation du Fonds par le redéploiement à partir de lignes budgétaires pour lesquelles une sous-utilisation est attendue d'ici la fin de l'année 2013, comme l'a indiqué la Commission dans sa proposition de virement global pour 2013 (DEC 26/2013).

Il souscrit également à l'accord budgétaire du 12 novembre 2013 dans le cadre de la conciliation budgétaire (voir [2013/2145\(BUD\)](#)) en vue de financer cette mobilisation à hauteur de 250,5 millions EUR en crédits de paiement pour 2013 via des redéploiements et de 150 millions EUR en 2014 par de nouveaux crédits d'engagement.

Le Parlement souligne cependant qu'il maintient sa position de principe selon laquelle les crédits affectés aux instruments spéciaux, comme le Fonds de solidarité de l'UE, devraient être inscrits dans le budget en dépassement des plafonds du cadre financier. Il précise en outre qu'il n'apportera pas son soutien à la déclaration unilatérale de Conseil sur les crédits de paiement annexé aux conclusions communes sur le budget 2014.

En conséquence, le Parlement modifie comme suit la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif 9/2013 :

- Renforcement des crédits de paiements sur les lignes relatives aux dépenses :

- des entreprises communes SESAR et IMI ;
- des projets dans le domaine des nanotechnologies ;
- du changement climatique ;
- de la politique de recherche et du Centre de recherche commun ;
- de «Personnes» ;
- d«Idées».

- Réduction des lignes budgétaires suivantes en crédits de paiements :

- du Fonds européen antimondialisation ;
- du Fonds de solidarité de IUE ;
- des assistances macrofinancières.

Une série de dépenses spécifiques dans le domaine de la recherche ont également été réduites tant en crédits de paiement qu'en crédits d'engagement.

Au total, le projet de budget rectificatif 9/2013 se révèle neutre d'un point de vue budgétaire en ce qui concerne les crédits de paiements mais induit une réduction des crédits d'engagement de l'ordre de 26,884 millions EUR.